



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2018-044

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

# Sommaire

**Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2018-07-19-002 - 2018-07-19 PP001 antoine Griezman (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-07-19-002

2018-07-19 PP001 antoine Griezman

*Arrêté instaurant un périmètre de protection*



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Bureau de l'ordre public  
et de la sécurité intérieure

### **Arrêté instaurant un périmètre de protection**

**Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu la demande de la ville de Mâcon du 18 juillet 2018 ;

Vu la réunion préparatoire du 18 juillet 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que Antoine GRIEZMANN viendra saluer la foule présente devant la mairie de Mâcon le 20 juillet à partir de 19h30, que la présence de cette personnalité nationale est susceptible d'attirer jusqu'à 8 000 personnes et que son exposition en bordure de la RD 906 (quai Lamartine) l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober l'esplanade Lamartine par la mise en place d'un dispositif constitué de barrières et d'obstacles visant à le rendre étanche ; que ce périmètre doit être instauré à partir de 16h00 jusqu'à la levée du dispositif ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

#### Pour l'accès des piétons :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre à l'exception du stationnement sur le parking aérien Lamartine.

Sur la proposition du directeur des sécurités ;

**Arrête:**

**Article 1er:**

Le 20 juillet 2018 de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation, il est instauré un périmètre de protection aux abords de l'esplanade Lamartine et de la mairie de Mâcon.

**Article 2:**

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes : esplanade Lamartine, quai des Marans jusqu'à la rue des Marans, intersections de la RD906 avec la rue Vinzelles, la rue Montrevel, la rue Lazare Rameau, la place Poissonnière et la rue Franklin.

**Article 3:**

Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants : portes 1 à 2 aménagées et réparties sur la RD 906 sans accédants prioritaires (une porte accès nord et une porte accès sud sur la RD906).

**Article 4:**

Le secrétaire général, sous-préfet, et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République et au maire.

Fait à Mâcon, le

Mâcon, le 19 JUL. 2018

Le préfet,



Jérôme GUTTON